

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2023-80
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE DE LA FONTAINE -
PARKING DEVANT MAIRIE

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking devant la Mairie en raison de l'installation du camion Facility'Bus le mardi 10 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'installation du camion Facility'Bus, le stationnement Place de la Fontaine, parking devant la mairie, sera interdit le **mardi 10 octobre 2023 à partir de 14h00 jusqu'à 17h00**.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par la commune de BONNAT.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 12 septembre 2023

Le Maire-Adjoint
Daniel PETITJEAN

ampliation :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Directeur du S.A.M.U. 23
M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT

1ex.
1ex.
1ex.
1ex

